

**Délibérations du Conseil Municipal
du 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 28 juin 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, DAMIEN GARAT, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCO, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, SEVERINE CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE Niant, CYRIL GAYSSOT, MICHEL LESTAGE

Absents :**Procurations :**

SEVERINE DUCAMP a donné pouvoir à Mme LUC;CHRISTELLE PESQUÉ a donné pouvoir à M. ATHANASE;JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à M. DIRIBERRY;DOMINIQUE ILLI a donné pouvoir à M. LESTAGE

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 19

Pouvoirs 4

Votants 23

N° DEL20230703-006**COUSINS 2 - CESSION LOT 42**

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,

Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,

Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,

Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

RAPPORT

Mathieu DIRIBERRY rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :



Mr Charbonnel Cédric s'est porté acquéreur du **lot n°42** d'une contenance de **524 m²** pour un prix de **67 596,00 € HT** soit **81 115,20 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** le lot n°42 du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **524 m²** au profit de Mr Charbonnel Cédric pour un prix de **67 596,00 € HT** soit **81 115,20 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 04/07/2023

MATHIEU DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »